

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique n°14 du 8 avril 2011

PARTIE PERMANENTE
Armée de l'air

Texte n°8

ERRATUM

à l'instruction n° 900/DEF/EMAA/B.SOUTIEN/PERS.FLUX/NP du 16 juin 2009 relative aux tenues du personnel militaire de l'armée de l'air.

Du 10 mars 2011

ÉTAT-MAJOR DE L'ARMÉE DE L'AIR : *bureau pilotage.*

ERRATUM à l'instruction n° 900/DEF/EMAA/B.SOUTIEN/PERS.FLUX/NP du 16 juin 2009 relative aux tenues du personnel militaire de l'armée de l'air.

Du 10 mars 2011

NOR D E F L 1 1 5 2 2 9 8 Z

Références :

Article D. 4137-2. du code de la défense - Partie réglementaire, IV - Le personnel militaire.
Circulaire n° 2527/DEF/CAB/SDBC/CPAG du 21 février 2003 (n.i. BO).
Instruction n° 20200/SD/CAB/DECO/X du 15 juin 1967 (BOC/SC, p. 941 ; BOC/G, p. 397 ; BOC/M, p. 667 ; BOC/A, p. 559. ; BOEM 307.6.3) modifiée.
Instruction n° 1445/DEF/EMAA/1/ADM du 29 juillet 1988 (BOC, p. 3924. ; BOEM 332.1.1, 722.1.2.1.2).
Instruction n° 21/DEF/EMA/ESMG du 8 janvier 2008 (BOC N° 15 du 18 avril 2008, texte 5. ; BOEM 621-6.2).

Texte modifié :

Instruction n° 900/DEF/EMAA/B.SOUTIEN/PERS.FLUX/NP du 16 juin 2009 (BOC N° 37 du 2 octobre 2009, texte 19. ; BOEM 557-2.1.1).

Référence de publication : BOC N° 14 du 8 avril 2011, texte 8.

L'instruction n° 900/DEF/EMAA/B.SOUTIEN/PERS.FLUX/NP du 16 juin 2009 est modifiée comme suit :

1. Dans l'entre-deux barres, « Références ».

Remplacer la deuxième référence par la suivante :

« Circulaire n° 2527/DEF/CAB/SDBC/CPAG du 21 février 2003 (n.i. BO). ».

2. Au point 4.3.

2.1. Au lieu de :

« L'autorisation du port de l'uniforme à l'étranger relève de la décision de l'état-major des armées. Les demandes doivent être déposées conformément aux prescriptions de la circulaire n° 2473/DEF/CAB/SDBC/K du 20 juillet 1992 (n.i. BO) relative aux conditions dans lesquelles les militaires peuvent franchir les limites du territoire métropolitain. » ;

Lire :

« L'autorisation du port de l'uniforme à l'étranger relève de la décision de l'état-major des armées. Les demandes doivent être déposées conformément aux prescriptions de la circulaire n° 2527/DEF/CAB/SDBC/CPAG du 21 février 2003 ⁽³⁷⁾ relative aux conditions dans lesquelles les militaires peuvent franchir les limites du territoire métropolitain. ».

2.2. Ajouter la note de bas de page « (37) n.i. BO. ».

